

FO SIGNE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE

Il y a plusieurs semaines, **FO** avait expliqué qu'il ne fallait pas « chanceler » la convention d'assurance chômage. Notre recours avait d'ailleurs permis d'améliorer la convention précédente.

La dernière séance de négociation de la convention d'assurance chômage s'est tenue le 25 mars 2011, avec l'ouverture à la signature d'un projet d'accord.

Lors de cette séance, **FO** a obtenu la possibilité de cumuler l'allocation d'assurance chômage avec une pension d'invalidité pour les allocataires d'assurance chômage. Pour les allocataires concernés, qui restent toujours une catégorie particulièrement exclus de l'emploi, cela représente une amélioration sensible de leur indemnisation.

Nous avons également obtenu la suppression de toute discrimination à l'encontre des salariés saisonniers qui depuis de nombreuses années subissaient un abattement sur le montant de leur allocation d'assurance chômage. Cette revendication forte que portait FO depuis de nombreuses années, est une avancée majeure pour ces salariés victimes de mesures inéquitables alors qu'ils cotisent comme les salariés du régime général.

Par ailleurs, **FO** a fait reculer le patronat sur une de ses revendications principales : la modification des bornes d'âge (passage de 50 à 52 ans et de 61 à 62 ans).

Avec la volonté de préserver les droits à indemnisation, FO a réussi à rendre plus difficiles les conditions de mise en œuvre d'une baisse des cotisations. Cette baisse ne pourra dorénavant pas intervenir avant que le niveau d'endettement de l'UNEDIC n'atteigne 1,5 mois de contributions (soit 4 milliards d'euros pour un endettement de 11 milliards d'euros).

En outre, cette baisse ne pourra intervenir que dans l'hypothèse où l'UNEDIC dégage des excédents supérieurs à 1 milliard d'€ sur une année, sans remise en cause des droits des chômeurs.

Enfin, par cet accord, FO réaffirme son attachement au paritarisme et à sa défense, dans un contexte où ce dernier est fortement remis en cause par l'Etat et une certaine partie du patronat. Ainsi, pour FO, cet accord démontre que le paritarisme est toujours porteur de progrès social pour les salariés privés d'emploi.

Pour toutes ses raisons, FO signera la convention relative à l'indemnisation du chômage du 25 mars 2011.

Nous sommes sur le Web !

Rendez-nous visite à l'adresse :

fobnpparibas.com
